

Budget Européen : Recettes et Dépenses

Le budget communautaire s'élève en 2004 à 99,52 milliards d'euros en crédits d'engagements pour l'UE-15 et devrait s'élever à 111,30 milliards d'euros pour l'UE-25. Publié au Journal officiel de l'Union européenne, il présente l'état des recettes et des dépenses pour l'exercice annuel en cours.

Son élaboration et son contrôle répondent à des règles strictes mettant le pouvoir décisionnel entre les mains des Etats membres, au travers du Conseil de l'Union européenne, et du Parlement européen.

LES RECETTES DE L'UNION EUROPEENNE

L'Union européenne ne prélève elle-même aucun impôt. Ses recettes sont plafonnées à 1,24% du revenu national brut (RNB) des Etats membres de l'Union européenne (anciennement calculé sur la base de 1,27% du PNB).

Il existe **quatre types de recettes** :

- le montant des droits de douane perçus sur les importations dans l'Union européenne de produits en provenance de pays tiers (10,4% des recettes prévues pour 2004);
- les prélèvements sur les importations agricoles: taxes sur les importations de produits agricoles couverts par la Politique agricole commune (1,3% des recettes prévues pour 2004);
- la "ressource TVA": taux uniforme, pour tous les Etats membres, à l'assiette harmonisée selon les règles de l'UE (14,1% des recettes prévues pour 2004);
- la "ressource RNB" (ou quatrième ressource): contribution de chaque Etat membre calculée sur sa part dans le RNB communautaire (73,4% des recettes prévues pour 2004).

Les deux premières ressources correspondent à des prélèvements spécifiques acquittés par des personnes physiques ou morales. Les deux autres sont prélevées par les Etats membres sur l'ensemble de leurs recettes, en fonction de la conjoncture économique.

Au Sommet de Berlin, les Chefs d'Etat ou de gouvernement, réunis en Conseil européen pour décider du cadre financier 2000-2006, ont décidé de poursuivre la réduction de la part de la ressource TVA et la croissance de la ressource RNB (la Commission européenne est invitée à préparer une réforme générale du système des ressources propres avant le 1er janvier 2006).

LES DEPENSES DE L' UNION EUROPEENNE

Les dépenses de fonctionnement sont réparties par institution (Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Cour de justice, Cour des comptes, Comité économique et social et Comité des régions). Les dépenses opérationnelles, c'est-à-dire les dépenses liées aux politiques européennes, sont regroupées dans la section concernant la Commission européenne.

La priorité est donnée en 2004 à l'élargissement, que ce soit pour le recrutement de ressortissants de nouveaux Etats membres ou le financement de nouveaux programmes, comme la protection des frontières extérieures de l'UE.

A titre d'exemple, en 2004, l'Union européenne avait prévu de consacrer :

- 44,76 milliards d'euros aux dépenses agricoles (44,97%)
- 34,32 milliards d'euros aux actions structurelles (34,49%)
- 7,05 milliards d'euros aux politiques internes (7,08%)
- 5,17 milliards d'euros aux actions extérieures à destination des pays tiers (5,20%)
- 1,73 milliards d'euros pour l'aide à l'adhésion de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Turquie (1,74%)
- 6,04 milliards d'euros aux dépenses administratives des institutions (6,07%)
- 0,44 milliards d'euros aux réserves : garanties, aides d'urgence ... (0,44%)

CONTRIBUTIONS NATIONALES AU BUDGET DE L'UNION EUROPEENNE

La contribution de chaque pays est fonction de la richesse et de la taille du pays.

Ainsi, pour l'année 2003, il était prévu que l'Allemagne contribue pour 22,97% du budget communautaire, la France pour 17,94% du budget, suivie de l'Italie avec 14,17% et du Royaume-Uni avec 12,59%. Les contributions réelles de chaque pays au budget communautaire ne seront connues qu'en mai 2004.

Au regard du budget national de la France, la contribution française pour 2004 représente 6,5% des recettes fiscales nettes de l'Etat français, soit 16,40 milliards d'euros.

Chaque Etat membre est attentif au "retour" que représentent les aides qui sont redistribuées chez lui par le budget communautaire. La France n'est qu'un faible contributeur net au budget de l'Union, favorisée par les retours qu'elle tire de la politique agricole commune. Ainsi, pour 2002, la différence entre les retours sur le sol français et les contributions au budget communautaire s'élève à 1,9 milliards d'euros.

Certains pays comme l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède, qui estimaient que leur contribution nette était trop élevée ont obtenu au Sommet de Berlin une réduction de leur contribution, alors que le Royaume-Uni se faisait confirmer, pour les mêmes raisons, la "ristourne" obtenue en 1984.

PERSPECTIVES FINANCIERES 2000-2006

En 1999, les Chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, réunis les 24 et 25 mars en Sommet à Berlin ont décidé de plafonner le montant des ressources propres à 1,27% du PNB. L'objectif est de maîtriser les dépenses de l'Union européenne et de son élargissement aux Pays d'Europe centrale et orientale. Depuis, le pourcentage n'a pas changé. Cependant, le Conseil a décidé en 2000 de calculer ce plafond, non plus sur la base du PNB, mais sur celle du revenu national brut (RNB). Pour des raisons d'ajustement entre PNB et RNB, le pourcentage de référence est donc désormais de 1,24% du RNB.

Dans le cadre de l'Agenda 2000, les nouvelles dépenses devront être financées par les marges dégagées par la réforme de la PAC, la concentration de la politique régionale, la croissance économique et des efforts de gestion budgétaire.